



Statut de risque proposé : **Menacée**

Loi sur les espèces en péril

Cahier de consultation sur la possibilité
d'ajouter l'espèce à la liste des espèces
en péril ...



Le meunier des montagnes (Populations de la rivière Milk)

janver 2013

Le meunier des montagnes (Populations de la rivière Milk)

Nom commun :	Le meunier des montagnes (populations de la rivière Milk)
Nom scientifique :	<i>Catostomus platyrhynchus</i>
Statut selon la LEP :	À l'étude
Statut selon COSEPA :	Menacée * (novembre 2010)
La région :	Saskatchewan, Alberta

* **Note:** Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPA) a réparti le meunier des montagnes en trois unités désignables (UD) au Canada, et a évalué les UD comme :

- i. Les populations des rivières Saskatchewan et Nelson « Non en péril »;
- ii. Les populations de la rivière Milk « Menacée »;**
- iii. Les populations du Pacifique « Préoccupante ».

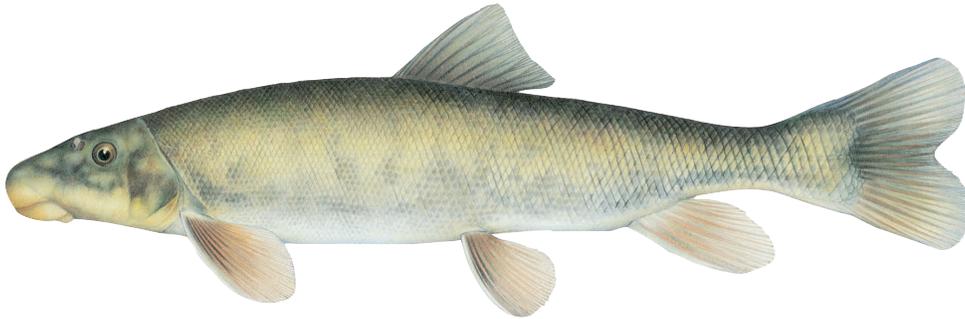


Figure 1. Un meunier des montagnes adulte (illustration © Joseph R. Tomelleri)

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Il présente les caractéristiques suivantes:

- bouche subterminale dépourvue de dents et aux lèvres charnues (un trait caractéristique des meuniers et des suceurs);
- museau évasé et épais;
- petits yeux;
- corps allongé, cylindrique et légèrement comprimé;
- corps relativement petit, dont la longueur totale atteint en moyenne entre 127 et 152 mm (le spécimen le plus long a été enregistré en Alberta et mesurait 232 mm);
- couleur du dos généralement de vert foncé à gris ou brun, avec le ventre de jaune pâle à blanc;
- bande latérale de vert foncé à noire et (ou) cinq taches dorsales de fin pigment noir sur les côtés; et
- à l'époque du frai, le poisson affiche une bande latérale orangée ou rouge et le mâle comme la femelle développe des « bosses » (tubercules) sur ses nageoires.

Le meunier des montagnes (Populations de la rivière Milk)

RÉPARTITION

On trouve le meunier des montagnes uniquement dans l'ouest des États-Unis et du Canada, généralement à haute altitude, bien qu'on en trouve également dans les cours d'eau des basses terres et des prairies. Aux États-Unis, on trouve l'espèce dans les bassins Green, Haut-Columbia, Yakima, partie supérieure de Sacramento et dans le haut bassin du Missouri, ainsi que dans les bassins Lahontan et Bonneville, et dans les affluents de la Colorado River, au sud jusqu'en Utah. Au Canada, on trouve le meunier des montagnes dans les bassins des fleuves Columbia, Fraser, de la rivière Saskatchewan et du haut bassin du Missouri (rivière Milk). Bien que l'espèce soit abondante dans certains secteurs de choix, le meunier des montagnes ne se trouve pas en abondance dans la plupart des eaux canadiennes où il atteint la limite nord de son aire de répartition.

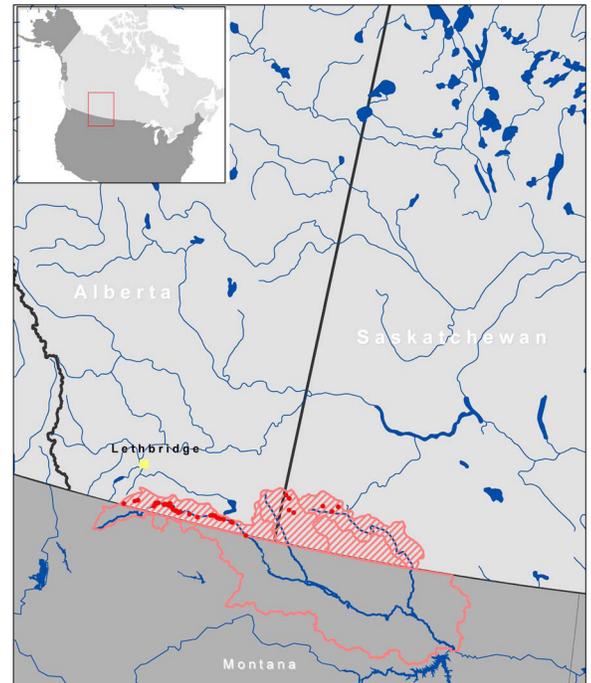


Figure 2: Répartition du meunier des montagnes (UD2) au Canada

HABITAT ET CYCLE BIOLOGIQUE

Le meunier des montagnes est considéré comme étant une espèce d'eau tempérée, et il est associé aux petits cours d'eau à haute altitude (entre 20 et 800 mètres au-dessus du niveau de la mer) bien qu'on relève à l'occasion sa présence dans les lacs, les réservoirs et les grands fleuves. Il préfère des débits moyens. Le fond des plans d'eau (substrats) varie, mais il est caractérisé en général par du gravier, des cailloux ou des galets. Le frai a lieu à la fin du printemps ou au début de l'été, dans les zones de rapides où l'eau circule dans un débit de moyen à rapide, souvent près des fosses. Les poissons reproducteurs se servent des zones de rapides, mais ils reviennent dans les fosses profondes dès le frai terminé. L'espèce ne bâtit aucun nid, et les œufs sont dispersés sur le fond de la rivière ou du cours d'eau. L'incubation des œufs dure de 8 à 14 jours, et le taux de croissance des alevins varie selon le cours d'eau. Les femelles ont tendance à être plus grosses et à vivre plus longtemps que les mâles. Les mâles peuvent vivre environ sept ans, alors que les femelles vivent jusqu'à neuf ans.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Le menu du meunier des montagnes se compose d'une variété d'aliments, notamment de plancton, de petits invertébrés et de matière organique microscopique qu'il racle sur les rochers.

MENACES

Les menaces qui pèsent sur le meunier des montagnes comprennent la perte d'habitat et la dégradation de la qualité de l'habitat découlant des pratiques agricoles et de l'élevage du bétail; l'urbanisation et le développement industriel; les pratiques en matière de gestion de l'eau et l'irrigation; et l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes. Dans le centre sud de la Colombie-Britannique et le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, les risques associés à la disponibilité de l'eau pourraient représenter une plus grande menace en raison des épisodes de sécheresse accrus et des conditions liées aux changements climatiques.

Considérations socioéconomique

L'inscription d'une espèce sur la liste en vertu de la LEP requiert un décret réglementaire et, par conséquent, nécessite la réalisation d'une analyse coûts/avantages et d'une analyse des répercussions sur les intervenants, conformément à la *Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation* de 2012 du gouvernement du Canada. Cette directive exige, entre autres, une analyse des avantages et des coûts de la réglementation. Dans le cas d'une mesure réglementaire ayant de faibles répercussions, une courte analyse qualitative est requise au lieu d'une analyse coûts/avantages exhaustive. Le fait d'inscrire la population de meuniers des montagnes de la rivière Milk sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est considéré comme une mesure ayant de faibles répercussions. Pour obtenir d'autres détails ou un exemplaire du rapport complet, veuillez communiquer avec le gestionnaire régional de la LEP.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE COÛTS/AVANTAGES

Cette analyse socioéconomique a pour but d'examiner les coûts et les avantages supplémentaires pour les Canadiens découlant de l'inscription du meunier des montagnes (population de la rivière Milk) sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale.

Quand une espèce est inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, les interdictions générales entrent en vigueur, un programme de rétablissement et un plan d'action sont préparés, l'habitat essentiel est déterminé puis protégé, et un décret ministériel est mis en place, les permis ou ententes autorisant les activités représentant une menace pour une espèce sauvage inscrite sur la liste peuvent être délivrés ou conclus et des exemptions peuvent être accordées pour certaines activités permises en vertu d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action.

Comme le meunier des montagnes n'est pas un poisson faisant l'objet d'une importante pêche commerciale ou récréative, on ne prévoit pas que les interdictions générales auront une incidence socioéconomique supplémentaire importante. Bien qu'il soit possible que le meunier des montagnes soit utilisé comme appât au Canada, toute interdiction de son utilisation comme appât serait sans doute inefficace, car il est très difficile de le différencier d'autres jeunes meuniers; par conséquent, si une telle interdiction est mise en œuvre, elle ne devrait pas avoir d'incidence socioéconomique importante.

Le meunier des montagnes, en raison de sa cohabitation avec le chabot des montagnes Rocheuses et, dans une moindre mesure, avec le méné d'argent de l'Ouest, bénéficie déjà de la protection fournie par la *Loi sur les espèces en péril*. En particulier, on prévoit que l'habitat essentiel du meunier des montagnes chevauchera l'habitat essentiel du chabot des montagnes Rocheuses. Dans la mesure où le meunier des montagnes vit dans les mêmes eaux que la barbotte des rapides, la protection de son habitat est également assurée par la *Wildlife Act de l'Alberta*. Par conséquent, on ne prévoit pas que la protection de l'habitat essentiel assurée par la *Loi sur les espèces en péril* aura une grande incidence socioéconomique supplémentaire.

Si le meunier des montagnes est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, un programme de rétablissement devra être préparé. Il est probable qu'un tel programme chevauche dans une très grande mesure les programmes de rétablissement établis pour le chabot des montagnes Rocheuses et le méné d'argent de l'Ouest. Par conséquent, on prévoit que les coûts supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de rétablissement seront peu élevés.

En résumé, compte tenu de la très faible pression de pêche exercée sur le meunier des montagnes, de la protection de son habitat déjà assurée en raison de sa cohabitation avec le chabot des montagnes Rocheuses et d'autres espèces protégées, et de la mesure dans laquelle il est prévu que l'habitat essentiel et le programme de rétablissement de ces espèces chevauchent ceux d'autres espèces, l'inscription du meunier des montagnes sur la liste des espèces protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* ne devrait avoir qu'une faible incidence socioéconomique.

Nous souhaitons connaître votre opinion

Ce cahier fait partie d'un processus de consultation du public visant à recueillir vos commentaires au sujet de l'inscription du meunier des montagnes (UD2) dans la liste visée par la *Loi sur les espèces en péril*. Vos réponses aux questions suivantes aideront le gouvernement fédéral à prendre une décision éclairée.

Il est important que vous compreniez en quoi l'inscription proposée peut aider à la protection et au rétablissement du meunier des montagnes (UD2), et en quoi elle peut toucher vos activités. Étant donné que l'espèce est menacée aux termes de la Loi, les interdictions automatiques prévues dans la LEP s'appliqueraient.

Ainsi, il est interdit de tuer un individu d'une espèce disparue, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le posséder, de le collectionner, de l'acheter, de le vendre ou de l'échanger. Il est également interdit d'endommager ou de détruire l'habitat de ces espèces. Ces interdictions ne s'appliquent toutefois pas aux espèces préoccupantes.

Si une espèce sauvage est inscrite dans la liste des espèces disparues, en voie de disparition ou menacées de la LEP, le gouvernement fédéral est tenu d'élaborer un programme de rétablissement à son égard. Ce programme de rétablissement décrit les menaces connues pour l'espèce, définit l'habitat dont elle a besoin pour survivre et souligne les lacunes en matière de connaissances. Il fixe également un objectif de rétablissement pour l'espèce.

Si l'espèce est menacée, il faut mettre en oeuvre une stratégie de rétablissement tous les deux ans. Il y a lieu de noter que le programme de rétablissement entraîne d'autres consultations.

À propos de ce questionnaire :

Veillez inscrire vos réponses sur les pages suivantes. Nous accueillons volontiers les commentaires, peu importe si vous participez ou non à des activités qui pourraient ou non être touchées par cette inscription.

Au besoin, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires pour compléter vos réponses.

**Veillez retourner vos commentaires d'ici le 31 mars 2013
au bureau fédéral des espèces en péril à l'adresse suivante :**

Gestionnaire régional de la LEP
Pêches et Océans Canada
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6
Courriel : fwisar@dfo-mpo.gc.ca
Numéro sans frais : 1-866-538-1609

Vous pouvez également faire parvenir vos commentaires directement au Registre de la LEP à l'adresse suivante : www.registreLEP.gc.ca.

L'information que vous fournissez est importante. Nous vous remercions du temps et des efforts que vous accordez à ce questionnaire.

L'inscription dans la liste comme menacée

1. Êtes-vous favorable à l'inscription du meunier des montagnes (UD2) dans la liste des espèces en peril (LEP)?
- Oui
 - Non
 - Indécis

Veillez justifier votre choix.

2. Les questions suivantes nous fournissent de l'information au sujet de la valeur que vous accordez au meunier des montagnes (UD2). Veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux votre opinion.

- a. Je crois qu'il est important de préserver le meunier des montagnes (UD2) pour que les générations futures puissent en profiter.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- b. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) joue un rôle important dans le maintien d'un écosystème sain.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- c. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) revêt une signification sociale ou culturelle dans ma collectivité.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- d. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) constitue une partie importante de notre patrimoine.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- e. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) constitue une source alimentaire importante.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- f. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) représente une valeur économique (valeur commerciale ou récréative).

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- g. Je crois que le meunier des montagnes (UD2) crée de l'emploi (par ex. tourisme) en faveur de l'économie locale.

Fortement en désaccord En désaccord Neutre En accord Fortement en accord

- h. Autres? (*veuillez préciser*)

L'inscription dans la liste comme menacée

3. Les questions suivantes nous fournissent de l'information au sujet de la façon dont vous percevez les menaces suivantes pour le meunier des montagnes (UD2). Veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux votre opinion.

a. Agriculture : Les menaces pour l'espèce comprennent la modification de l'habitat (p. ex. pollution, sédimentation, salinisation, augmentation de l'exploitation forestière dans les habitats naturels, turbidité de l'eau, réduction des niveaux d'oxygène, travaux de drainage et modification des niveaux d'eau causée par l'irrigation).

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

b. Modification de l'écosystème (modification des régimes d'écoulement) : La gestion des eaux et la modification des cycles de débit naturel peuvent occasionner des changements quant aux zones d'habitat et aux voies migratoires.

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

c. Modification de l'écosystème (urbanisation et habitudes d'utilisation des terres) : Habitats endommagés et mauvaise qualité de l'eau découlant de l'urbanisation et des habitudes d'utilisation des terres.

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

d. Développement des infrastructures : Cette menace porte sur la perte et la fragmentation des habitats en raison de barrières artificielles, comme les barrages, qui limitent les mouvements entre les lieux d'alimentation et de frai.

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

e. Espèces envahissantes : Les menaces pour l'espèce comprennent la compétition avec les populations sauvages indigènes à l'égard des ressources et des habitats.

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

f. Changement climatique : Les menaces pour l'espèce comprennent la modification de l'habitat (p. ex. température de l'eau, salinité, répartition de la glace, des aires d'alimentation et des aires de reproduction), les répercussions négatives sur les saisons de reproduction et la modification de la chaîne alimentaire (p. ex. espèces de plancton).

Très faible Faible Modérée Grave Très grave

g. Autre : Avez-vous d'autres commentaires au sujet de menaces possibles envers la survie ou le rétablissement du meunier des montagnes (UD2)?

L'inscription dans la liste comme menacée

4. Les questions suivantes nous fournissent de l'information sur les répercussions qu'aura l'inscription du meunier des montagnes (UD2) sur vous ou vos activités.

a. Selon ce que vous avez appris au sujet de la *Loi sur les espèces en péril*, croyez-vous que l'inscription du meunier des montagnes (UD2) dans la liste de la LEP aurait des répercussions sur vos activités?

Aucunement Très peu Je ne sais pas Un peu Beaucoup

Pourquoi?

5. Croyez-vous que l'inscription du meunier des montagnes (UD2) dans la liste aura des répercussions économiques, sociales ou rituelles?

Aucunement Très peu Je ne sais pas Un peu Beaucoup

De quelle façon?

6. Si vos activités étaient touchées par l'inscription du meunier des montagnes (UD2) dans la liste, seriez-vous prêt à les modifier?

Aucunement Très peu Je ne sais pas Un peu Beaucoup

De quelle façon?

7. Tous les foyers canadiens, ainsi que les industries, déboursent pour la protection des espèces inscrites légalement dans la liste en vertu de la LEP. Combien seriez-vous prêt à déboursier (en dollars canadiens) chaque année pour les efforts de conservation, de protection et de rétablissement du meunier des montagnes (UD2)?

0 \$ 10 \$ 20 \$ 50 \$ 100 \$ plus de 100 \$

L'inscription dans la liste comme menacée

Cette dernière section est personnelle et confidentielle. Nous reconnaissons la valeur des renseignements personnels que nous recueillons. À cette fin, nous adopterons des normes d'éthique rigoureuses en matière de protection des renseignements personnels pour nos recherches subséquentes. À moins d'avis contraire de la part du répondant, aucune information pouvant mener à son identification ne sera divulguée.

9. À quel titre avez-vous rempli ce questionnaire?

- Individu - Représentant d'un groupe

10. Où habitez-vous?

- Colombie-Britannique - Québec - Terre-Neuve-et-Labrador
 - Alberta - Nouvelle-Écosse - Yukon
 - Saskatchewan - Nouveau-Brunswick - Territoires du Nord-Ouest
 - Manitoba - Île-du-Prince-Édouard - Nunavut
 - Ontario

11. Quel secteur représentez-vous?

- Collectivité autochtone - Secteur de la pêche – aquaculture
 - Milieu de l'enseignement - Secteur de la pêche – commerciale
 - Organisme environnemental - Secteur de la pêche – récréative
 - Secteur agricole - Secteur de l'hydro-électricité
 - Secteur de la foresterie - Secteur de la pêche – commerciale
 - Secteur des services professionnels - Secteur du pétrole et du gaz
 - Secteur gouvernemental (préciser le niveau)
 - Autre _____

12. Quel âge avez-vous?

- Moins de 20 ans - de 40 à 49 ans
 - de 20 à 29 ans - de 50 à 59 ans
 - de 30 à 39 ans - plus de 60 ans

13. Quel est votre sexe?

- Femme - Homme

Veuillez ajouter tout commentaire ou toute préoccupation dont vous aimeriez nous faire part (vous pouvez utiliser d'autres feuilles au besoin).

Merci de prendre le temps de répondre à ce sondage.